



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-196

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Dewoitine (**Entreprise ICART**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ICART sise 189 rue d'Aubervilliers – 75018 Paris pour le compte de la société SFR sise 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris doit procéder à une ouverture de chambre télécom ainsi qu'au tirage de câbles de fibre optique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 06 mai 2024 au mercredi 08 mai 2024, de 08h00 à 18h30, l'entreprise ICART est autorisée à procéder à des travaux de voirie rue Dewoitine.

Article 2 : Du lundi 06 mai 2024 au mercredi 08 mai 2024, **strictement de 10h à 15h**, l'entreprise ICART est autorisée à neutraliser la circulation automobile sur une des deux voies de circulation, au droit du carrefour de la rue Dewoitine et de l'avenue de l'Europe. La circulation automobile sera déviée sur les voies de droites, et sécurisée par des hommes trafic.

Article 3 : Du lundi 06 mai 2024 au mercredi 08 mai 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du lundi 06 mai 2024 au mercredi 08 mai 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure.

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ICART qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise ICART sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.

Affiché du 29/04/2024 au 30/06/2024.